



DEL_2024_52
 Secrétariat Général
 Nomenclature : 5.2.3

**ELECTION DU
 SECRETAIRE DE
 SEANCE**

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
 Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
 M. BERNE par Mme AMALLOU
 Mme ROUBY par M. VIGLI
 M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
 Mme BOMPARD par M. MORAND
 Mme FOURNIER par M. DUMAS
 Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	32	0	1

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Candidature : Mme BLACHIER-BAIARDI

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme BLACHIER-BAIARDI, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. MALAPERT

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

DECIDE

- de nommer Mme BLACHIER-BAIARDI, Secrétaire de Séance.

Secrétaire de séance ,

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

30/04/2024

Qualité : Maire de Bollène

Emilie BLACHIER-BAIARDI



**SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 25
MARS 2024 - PROCES-
VERBAL -
APPROBATION**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	28	0	5

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme CALERO

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. MALAPERT, Mme FOURNIER, M. DUMAS, M. PADUANO

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/05/2024

Qualité : Maire de Bollène



DEL_2024_54
Aménagement Voirie
Nomenclature : 1.7.3

**SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF - CHOIX
DU DELEGATAIRE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	25	0	8

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Vu la délibération n° DEL_2023_83 du 26 juin 2023 relative à l'assainissement collectif et au principe du choix du mode de gestion,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de ces dernières,

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Vu l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la Ville de Bollène, actuellement en vigueur, arrive à échéance le 30 juin 2024,

Considérant qu'il convient de passer un nouveau contrat de délégation de service public afin de maintenir une continuité de service à partir du 1er juillet 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le choix de la société SUEZ Eau France comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif,

- d'adopter le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif à passer avec SUEZ Eau France à compter du 1er juillet 2024 ainsi que ses annexes, pour une durée de 10 ans,

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation à intervenir et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL,
Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme
ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M.
RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ,
Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme
AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO

DECIDE

- d'approuver le choix de la société SUEZ Eau France comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif,

- d'adopter le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif à passer avec SUEZ Eau France à compter du 1er juillet 2024 ainsi que ses annexes, pour une durée de 10 ans,

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation à intervenir et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature : 24/04/2024

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_55
Aménagement Voirie
Nomenclature : 1.2.1

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF -
APPROBATION DU
NOUVEAU
REGLEMENT**

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	32	0	1

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu l'article L2224-12 du Code général des collectivités territoriales sur les règlements de service et la tarification des services d'eau ou d'assainissement,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service public de l'assainissement collectif qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires,

Considérant que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le règlement du service public de l'assainissement collectif qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires,

- d'autoriser le Maire à signer le règlement et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. MALAPERT

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Département de Vaucluse



Ville de Bollène

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 084-218400190-20240422-DEL_2024_55-DE

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DECIDE

- d'approuver le règlement du service public de l'assainissement collectif qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires,

- d'autoriser le Maire à signer le règlement et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

24/04/2024

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_56
Ressources Humaines
Nomenclature : 4.2.1

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE -
MODIFICATION
TABLEAU
THEORIQUE DES
EFFECTIFS -
CREATIONS**

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	33	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 25 mars 2024, fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif	C	5
TOTAL 1		5

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
<u>Assistante Administrative service Enfance Jeunesse</u> Rédacteur ou Animateur	B	1
TOTAL 2		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Adjoint Technique	C	5
TOTAL 3		5

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
<u>Chargé de travaux et subventions - Directeur Adjoint Services Techniques</u> Cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Techniciens	A ou B	1
TOTAL 4		1



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Techniciens au grade de Technicien - 5ème échelon (indice brut 415 - indice majoré 377) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d' Animation	C	1
TOTAL 5		1

Postes saisonniers pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2
Adjoint Administratif	C	1
TOTAL 6		3

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Adjoint Technique	C	12
TOTAL 7		12

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d' Animation	C	25
TOTAL 8		25

TOTAL CREATIONS (1+2+3+4+5+6+7+8)		53
--	--	-----------



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Il est proposé à l'Assemblée :

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

30/04/2024

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_57
Ressources Humaines
Nomenclature : 4.4

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL -
CONVENTION
D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE
BOLLENE ET
L'ASSOCIATION
INTERMEDIAIRE "LE
PIED A L'ETRIER" -
ADOPTION**

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	26	0	7

RAPPORTEUR : M. ZILIO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

La ville de BOLLENE doit pouvoir à tout moment assurer la continuité du service public et la qualité du service rendu aux usagers. Il importe donc, le cas échéant, qu'elle puisse recourir à titre subsidiaire à du personnel temporaire mobilisable rapidement pour des missions précises.

A ce titre, la commune peut avoir recours à l'offre de service de l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier ».

La souplesse des dispositifs proposés (mises à disposition de personnel et chantier d'insertion) permet de répondre à certains besoins exprimés, qu'il s'agisse de suppléance de personnel, de prestations de service ou de travaux d'utilité collective.

La ville de BOLLENE et l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » souhaitent formaliser leur partenariat par une convention d'objectifs permettant d'explicitier la nature de leur collaboration, le cadre d'intervention et les engagements réciproques.

Cette contractualisation prévoit notamment le suivi, l'évaluation quantitative, qualitative semestrielle des missions et prestations, ainsi qu'un travail de collaboration, de pilotage entre l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » et le service Gestion des Ressources Humaines de la ville.

Les partenaires impliqués font parvenir la convention d'objectifs triennale 2024-2027.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention d'objectifs triennale 2024-2027 à passer avec l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » aux conditions indiquées ci-dessus.

Cette contractualisation prévoit notamment le suivi, l'évaluation quantitative, qualitative semestrielle des missions et prestations, ainsi qu'un travail de collaboration et de pilotage entre l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » et le service Gestion des Ressources Humaines de la ville.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 084-218400190-20240422-DEL_2024_57-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme
ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M.
RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ,
Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme
AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M.
MALAPERT, M PADUANO

DECIDE

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention d'objectifs triennale 2024-2027 à passer avec l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » aux conditions indiquées ci-dessus.

Cette contractualisation prévoit notamment le suivi et l'évaluation quantitative et qualitative semestrielle des missions et prestations ainsi qu'un travail de collaboration et de pilotage entre l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » et le service Gestion des Ressources Humaines de la ville.

Département de Vaucluse



Ville de Bollène

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le *S'LOW*
ID : 084-218400190-20240422-DEL_2024_57-DE

Séance du 22 avril 2024

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par
: Anthony ZILIO
Date de signature : *Zilio*
30/04/2024
Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_58
Secretariat Général
Nomenclature : 5.6.4

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**DEMANDE DE
PROTECTION
FONCTIONNELLE
PAR MONSIEUR
ANTHONY ZILIO,
MAIRE DE BOLLENE**

Présents : 24

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M. PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Absents(es) : 1

M. ZILIO

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	24	32	32	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-35,

Vu le courrier de monsieur le Maire sollicitant la protection fonctionnelle,

Considérant que le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune accorde sa protection au Maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

Considérant que cette prise en charge couvre les frais de procédure, les dépens et les frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...) ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse,

Considérant que monsieur Anthony ZILIO, en sa qualité de Maire, a été victime d'outrages par paroles, gestes, menaces, écrits rendus publics, dessins rendus publics ou envois d'objets de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction du Maire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par monsieur Anthony ZILIO, en sa qualité de Maire,

- de fixer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle comme précité.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Monsieur Anthony ZILIO, Maire de la commune de Bollène, quitte la séance. Il ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote de cette délibération.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par monsieur Anthony ZILIO, en sa qualité de Maire,

- de fixer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle comme précité.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

30/04/2024

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_59
Vie Associative Sports
Nomenclature : 7.5.3

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT -
ASSOCIATION
FOYER DE
RENCONTRE ET
D'ANIMATION
POPULAIRE (F.R.A.P.)
- EXERCICE 2024**

Présents : 23

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, M. SAEZ, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Absents(es) : 2

Mme BOUCLET, M. RACAMIER

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	23	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. AUZAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention de l'association Foyer de Rencontre et d'Animation Populaire (F.R.A.P.), au titre de l'année 2024,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de cette association,

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement, subvention dite annuelle de fonctionnement, d'un montant de 2 000 € pour l'exercice 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter l'attribution à l'association Foyer de Rencontre et d'Animation Populaire (F.R.A.P.) d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Mme BOUCLET et M. RACAMIER quittent la séance et ne participent pas au vote.



SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter l'attribution à l'association Foyer de Rencontre et d'Animation Populaire (F.R.A.P.) d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/05/2024

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_60
Vie Associative Sports
Nomenclature : 7.5.3

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT -
ASSOCIATION
BOLLENE
HANDBALL CLUB -
EXERCICE 2024**

Présents : 23

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Absents(es) : 2

Mme ARNAUD, M. RACAMIER

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	23	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. AUZAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention de l'association Bollène Handball Club, au titre de l'année 2024,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de cette association,

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement, subvention dite annuelle de fonctionnement, d'un montant de 12 000 € pour l'exercice 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter l'attribution à l'association Bollène Handball Club d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12 000 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Mme ARNAUD quitte la séance et ne participe pas au vote.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter l'attribution à l'association Bollène Handball Club d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12 000 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/05/2024

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_61
Vie Associative Sports
Nomenclature : 7.5.3

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT -
ASSOCIATION DU
PATRIMOINE DES
EGLISES DE
BOLLENE (A.P.E.B.) -
EXERCICE 2024**

Présents : 23

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Absents(es) : 2

M. RACAMIER, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	23	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. AUZAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SLOW

Séance du 22 avril 2024

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention de l'Association du Patrimoine des Eglises de Bollène (A.P.E.B.), au titre de l'année 2024,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de cette association,

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement, subvention dite annuelle de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'exercice 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter l'attribution à l'Association du Patrimoine des Eglises de Bollène (A.P.E.B.) d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 100 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. MALAPERT quitte la séance et ne participe pas au vote.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter l'attribution à l'Association du Patrimoine des Eglises de Bollène (A.P.E.B.) d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 100 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/05/2024

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_62
Vie Associative Sports
Nomenclature : 7.5.3

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS -
EXERCICE 2024**

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	33	0	0

RAPPORTEUR : M. AUZAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la ville souhaite affirmer sa politique de soutien actif aux associations locales :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement des associations, subventions dites annuelles de fonctionnement, d'un montant total de 135 840 € pour l'exercice 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour un montant total de 135 840 € pour l'exercice 2024, conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Département de Vaucluse



Ville de Bollène

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 084-218400190-20240422-DEL_2024_62-DE

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DECIDE

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour un montant total de 135 840 € pour l'exercice 2024, conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

30/04/2024

Qualité : Maire de Bollène





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_63
Vie Associative Sports
Nomenclature : 7.5.3

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE -
ASSOCIATION
SYNDICAT
D'INITIATIVE ET
D'ANIMATION
TOURISTIQUE ET
CULTURELLE -
EXERCICE 2024**

Présents : 22

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 7

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Absents(es) : 4

M. VIGLI, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, Mme ROUBY

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	22	29	29	0	0

RAPPORTEUR : M. AUZAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que l'association Syndicat d'Initiative et d'Animation Touristique et Culturelle propose d'organiser, au cours de l'année 2024, une brocante de livres « Lez Bouquins » et une animation de Noël,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les associations qui animent le centre-ville de Bollène et ses quartiers,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à cette association, au titre de l'année 2024, afin de la soutenir dans ses actions,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour l'association Syndicat d'Initiative et d'Animation Touristique et Culturelle, au titre de l'année 2024.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. VIGLI, M. BLANC et Mme GUTIEREZ quittent la séance et ne participent pas au vote.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour l'association Syndicat d'Initiative et d'Animation Touristique et Culturelle, au titre de l'année 2024.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/05/2024

Qualité : Maire de Bollène



Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 06/05/2024
ID : 084-218400190-20240422-DEL_2024_64-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_64
Vie Associative Sports
Nomenclature : 7.5.3

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES
AUX ASSOCIATIONS -
EXERCICE 2024**

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	33	0	0

RAPPORTEUR : M. AUZAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que les subventions exceptionnelles sont attachées à une action déterminée, leur versement est subordonné à la production par le bénéficiaire d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Considérant que la ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement pour l'exercice 2024, de subventions exceptionnelles pour un montant total de 20 600 €,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter, pour l'exercice 2024, les subventions exceptionnelles aux associations, pour un montant total de 20 600 €, conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter, pour l'exercice 2024, les subventions exceptionnelles aux associations, pour un montant total de 20 600 €, conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

30/04/2024

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_65
Enfance / Jeunesse
Nomenclature : 7.5.7

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**EDUCATION /
ENFANCE / JEUNESSE
- PROJET
COLLEGIENS
D'EUROPE POUR DES
HORIZONS
COMMUNS -
COLLEGE HENRI
BOUDON -
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
2024**

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	33	0	0

RAPPORTEUR : Mme ARNAUD

Le collège Henri Boudon a proposé un projet intitulé « Collégiens d'Europe pour des horizons communs » et a obtenu en 2023 l'accréditation pour le programme « Erasmus + 2024 - 2027 ».



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Cette action de l'Union Européenne est mise en œuvre dès l'année scolaire 2023/2024 pour le démarrage d'un projet commun de mobilité en partenariat avec les collèges de Gubbio en Italie et de Pelleja en Espagne.

C'est dans ce cadre que le collège Henri Boudon sollicite une participation financière de la commune pour l'organisation de séjours du 14 au 19 avril 2024.

Lieux : Gubbio (ITALIE) et Pelleja (ESPAGNE)

Participants : 3 classes composées d'élèves de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA dont 34 élèves bollénois

Les objectifs du projet :

- Découvrir de nouvelles cultures,
- Agir pour la mobilité des jeunes bollénois,
- Agir pour prémunir le rejet des autres et la xénophobie.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé d'allouer la somme de 1 700 € (soit 10 €/jour/élève bollénois) sous la forme d'une subvention exceptionnelle au foyer du C.E.S. Collège Henri Boudon.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € (soit 10 €/jour/élève bollénois) au foyer du CES Collège Henri Boudon, pour l'organisation des séjours à Gubbio (ITALIE) et Pelleja (ESPAGNE).

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € (soit 10 €/jour/élève bollénois) au foyer du CES Collège Henri Boudon, pour l'organisation des séjours à Gubbio (ITALIE) et Pelleja (ESPAGNE).

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

30/04/2024

Qualité : Maire de Bollène





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_66
Enfance / Jeunesse
Nomenclature : 7.5.7

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**EDUCATION /
ENFANCE / JEUNESSE
- PROJET VOYAGE
D'ETUDE EN ALSACE
AU CŒUR DE
L'HISTOIRE
EUROPEENNE -
COLLEGE PAUL
ELUARD -
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
2024**

Présents : 24

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M. PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Absents(es) : 1

M. SAEZ

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	24	32	32	0	0

RAPPORTEUR : Mme ARNAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Le collège Paul Eluard a sollicité une participation financière de la commune pour un projet intitulé : Voyage d'étude en Alsace « au coeur de l'histoire européenne » qui s'est déroulé du 19 au 23 février 2024.

Lieu : Strasbourg et ses environs

Participants : 2 classes de 3^{ème} dont 35 élèves bollénois

Les objectifs du projet :

- Ancrer les apprentissages théoriques dans une réalité historique et culturelle,
- Donner du sens et de la profondeur aux connaissances en lien avec la 2^{nde} Guerre Mondiale et les institutions européennes,
- Découvrir et apprécier les richesses architecturales, artistiques et culturelles d'une grande ville comme Strasbourg,
- Développer sa curiosité, l'envie de découvrir un environnement inconnu et un art de vivre différent. Savoir s'orienter et se repérer dans une grande agglomération,
- Développer l'autonomie chez les élèves et découvrir la vie collective.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé d'allouer la somme de 700 € (soit 20 € par élève bollénois) sous la forme d'une subvention exceptionnelle au collège Paul Eluard.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € (soit 20 € par élève bollénois) au collège Paul Eluard, pour le voyage d'étude en Alsace « au coeur de l'histoire européenne.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € (soit 20 € par élève bollénois) au collège Paul Eluard, pour le voyage d'étude en Alsace « au coeur de l'histoire européenne.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature : 30/04/2024

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_67
Aménagement Voirie
Nomenclature : 8.8

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**PROJET DE S.A.G.E.
SUR LE BASSIN
VERSANT DU LEZ -
AVIS**

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	33	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3, L212-4 et R212-26 à R212-32 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 février 2012 et 9 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du S.A.G.E. sur le bassin versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le Préfet de Vaucluse portant création de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de la mise en œuvre du S.A.G.E. sur le bassin versant du Lez,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux successifs et notamment celui des 18 avril et 12 juin 2023 portant composition de la C.L.E. du S.A.G.E. du Lez,

Vu le projet de S.A.G.E. du Lez élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière par délibération n° 2022-08 du 1^{er} décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-05 de la C.L.E. du 20 octobre 2023 adoptant le projet de SAGE sur le bassin versant du Lez modifié suite aux avis rendus lors de la consultation des instances officielles et sollicitant la mise en enquête publique du projet de S.A.G.E.,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 84-2024-03-14-00004 du 14 mars 2024 portant ouverture de l'enquête publique concernant le projet de S.A.G.E. du bassin versant du Lez du lundi 8 avril au vendredi 17 mai 2024 inclus,

Vu le courrier du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.) et de la C.L.E. du SAGE du 20 mars 2023 relatif à la procédure d'enquête publique et à l'avis des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (E.P.C.I.-F.P.) du bassin versant du Lez,

Considérant les enjeux de l'eau et des milieux naturels sur le bassin versant du Lez et les actions du projet de S.A.G.E. en réponse,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Considérant le dossier d'enquête publique du projet de SAGE constitué des pièces suivantes :

- Pièce 1 : Rapport de présentation du S.A.G.E.,
- Pièce 2a : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en eau,
- Pièce 2b : Atlas cartographique,
- Pièce 3 : Règlement,
- Pièce 4a : Rapport d'évaluation environnementale,
- Pièce 4b : Résumé Non Technique du rapport d'évaluation environnementale,
- Pièce 5a : Rapport de synthèse de la consultation des instances officielles,
- Pièce 5b : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- Pièce 6 : Rapport du bilan de la concertation préalable de la stratégie du S.A.G.E.

Considérant le courrier adressé par la préfecture de Vaucluse sollicitant l'avis du conseil municipal, cet avis ne pouvant être pris en considération que s'il est formulé dans les 15 jours suivants la fin de l'enquête publique,

Considérant que le territoire de Bollène est directement concerné par les objectifs et le plan d'action du S.A.G.E. du Lez,

Considérant que la commune de Bollène est amenée, dans l'exercice de ses compétences, à décliner certaines des dispositions du S.A.G.E.,

Considérant que lesdites dispositions ont trait aux économies d'eau, au maintien de la qualité des eaux, à la préservation du milieu naturel et à la gestion du risque inondation,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) du Lez,
- de mandater le Maire pour accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DECIDE

- de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) du Lez,
- de mandater le Maire pour accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI

Signé électroniquement par
: Anthony ZILIO
Date de signature : 30/04/2024
Qualité : Maire de Bollène





DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_68
Police Municipale
Nomenclature : 6.1.3

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**STERILISATION ET
IDENTIFICATION
DES CHATS ERRANTS
- CONVENTION
VILLE DE BOLLENE /
FONDATION 30
MILLIONS D'AMIS -
ADOPTION**

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	33	0	0

RAPPORTEUR : M. MARECHAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Bollène pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant que la stérilisation et l'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur sont nécessaires pour limiter la prolifération et qu'il convient après leur capture et ces opérations de les relâcher sur les lieux de leur capture,

Considérant que la fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants, en intervenant à hauteur de 50 % des frais supportés pour la stérilisation et l'identification de ces chats,

Considérant que la commune prévoit la stérilisation et l'identification de 100 chats errants sur son territoire pour l'année 2024, soit une participation de la commune évaluée à 4 500 € à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, chargée de régler les factures des vétérinaires,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants sur la ville de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Département de Vaucluse



Ville de Bollène

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 084-218400190-20240422-DEL_2024_68-DE

S²LOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DECIDE

- d'adopter la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants sur la ville de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

30/04/2024

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_69
Police Municipale
Nomenclature : 6.1.3

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**STERILISATION ET
IDENTIFICATION
DES CHATS ERRANTS
- CONVENTIONS
VILLE DE BOLLENE /
CABINET
VETERINAIRE AERIA
ET CLINIQUE
VETERINAIRE DE
L'ECLUSE -
ADOPTION**

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	33	0	0

RAPPORTEUR : M. MARECHAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 avril 2024

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Bollène pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant, à ce titre, que le moyen le plus adapté pour gérer la population de chats errants est leur stérilisation,

Considérant qu'il est proposé d'adopter, au cours de la présente séance, une convention par laquelle la Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à participer à hauteur de 50 % des frais supportés pour la stérilisation et l'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, ainsi qu'une convention par laquelle l'association « Les Chats des Rues de Saint-Paul » s'engage à la capture, l'acheminement, la relâche et le suivi des chats trouvés errants puis stérilisés,

Considérant que la commune souhaite procéder, d'ici la fin de l'année, à la capture de 100 chats aux fins de les confier aux vétérinaires pour pratiquer les actes de stérilisation et d'identification nécessaires,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les conventions à passer d'une part avec le cabinet vétérinaire AERIA et d'autre part avec la clinique vétérinaire de l'Ecluse en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants sur la ville de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DECIDE

- d'adopter les conventions à passer d'une part avec le cabinet vétérinaire AERIA et d'autre part avec la clinique vétérinaire de l'Ecluse en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants sur la ville de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

30/04/2024

Qualité : Maire de Bollène



DEL_2024_70
Police Municipale
Nomenclature : 6.1.3

**CAPTURE ET
RELACHE DES
CHATS ERRANTS -
CONVENTION
ASSOCIATION LES
CHATS DES RUES DE
SAINT-PAUL / VILLE
DE BOLLENE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	33	0	0

RAPPORTEUR : M. MARECHAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Séance du 22 avril 2024

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Bollène pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant, à ce titre, que le moyen le plus adapté pour gérer la population de chats errants est leur stérilisation,

Considérant qu'il est proposé d'adopter, au cours de la présente séance, une convention par laquelle la Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à participer à hauteur de 50 % des frais supportés pour la stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur,

Considérant que la commune souhaite procéder, d'ici la fin de l'année, à la capture de 100 chats aux fins de les confier aux vétérinaires pour pratiquer les actes de stérilisation et d'identification nécessaires,

Considérant que l'association « Les Chats des Rues de Saint-Paul » de par sa pratique, son expérience du terrain aux fins de capture et stérilisation des chats errants, sa connaissance des félins, est la plus à même d'être en capacité de mettre en œuvre la campagne de stérilisation des chats errants sur la commune de Bollène et ainsi d'atteindre d'ici la fin de l'année 2024, l'objectif de 100 chats stérilisés, fixé dans la convention bi-partite passée entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Bollène,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec l'association « Les Chats des Rues de Saint-Paul » en vue de la capture et l'acheminement des chats errants aux cabinets vétérinaires de la ville de Bollène pour leur stérilisation et leur relâche, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter la convention à passer avec l'association « Les Chats des Rues de Saint-Paul » en vue de la capture et l'acheminement des chats errants aux cabinets vétérinaires de la ville de Bollène pour leur stérilisation et leur relâche, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance,

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

30/04/2024

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_71
Urbanisme
Nomenclature : 2.1.2

**PLAN LOCAL
D'URBANISME -
MODIFICATION N° 3 -
APPROBATION**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	33	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code de l'urbanisme,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2017, modifié par délibération du 16 novembre 2020 puis par délibération du 21 février 2022,

Vu l'arrêté municipal ARR_2023_376 du 21 juillet 2023, prescrivant la présente modification,

Vu la décision n° CU-2023-3511 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 11 octobre 2023 précisant que le projet de modification du P.L.U. n'avait pas à être soumis à une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° ARR_2023_622 du 29 décembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.),

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve,

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les P.P.A. et lors de l'enquête publique, le dossier a été repris de la manière suivante :

- au niveau de la notice de présentation, l'objet des points 5 et 6 a été mis en cohérence avec la règle figurant dans le règlement. Il a été mentionné que les dispositions portant sur la prise en compte de l'aléa ruissellement portaient sur la hauteur du premier plancher par rapport au T.N.(terrain naturel) et non sur celle de vide-sanitaire.
- au niveau du règlement, le terme « totale » a été remplacé par le terme « cumulée » à l'article 7,2 des zones UC et UD afin de faciliter la compréhension de la règle relative à l'implantation de bâtiments sur les limites séparatives.

Considérant que le projet de modification n° 3 du P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) telle qu'elle est annexée à la présente,

- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- dire que la présente délibération et la modification du P.L.U. seront publiées sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du Code de l'urbanisme,

- dire que conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, la modification n° 3 du P.L.U. approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de Bollène et à la Sous-Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

- dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 3 du P.L.U. ne seront exécutoires que :

- un mois après sa réception par le Préfet,

- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du code de l'urbanisme,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) telle qu'elle est annexée à la présente,

- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

- dire que la présente délibération et la modification du P.L.U. seront publiées sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du Code de l'urbanisme,

- dire que conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, la modification n° 3 du P.L.U. approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de Bollène et à la Sous-Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

- dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 3 du P.L.U. ne seront exécutoires que :

- un mois après sa réception par le Préfet,

- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du code de l'urbanisme,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Secrétaire de séance ,

Emilie **BLACHIER-BAIARDI**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

DEL_2024_72
Direction Générale des Services
Nomenclature : 2.1.4

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**LANCEMENT ETUDE
PRE-
OPERATIONNELLE -
COPROPRIETE LE
BEAU SITE**

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, M. MALAPERT, M. MICHEL, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 8

Mme BOUCHÉ par Mme GITTON
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE par Mme AMALLOU
Mme ROUBY par M. VIGLI
M. MARROSU par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD par M. MORAND
Mme FOURNIER par M. DUMAS
Mme CALERO par M. RAOUX

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	33	25	4	4

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2022-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération n° 2019-41 du conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.) indiquant les prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L301-1, L321-1, R321-1 et R321-12 suivants,

Considérant que la Ville a lancé en janvier 2024 une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à volet Rénovation Urbaine qui comprend le recensement des copropriétés du territoire et une première analyse de leur situation,

Considérant que les copropriétés en difficultés constituent un noyau dur des situations à traiter et nécessitent une attention particulière de la part de la commune,

Considérant la volonté de la commune de lancer une étude spécifique afin d'analyser la situation de la copropriété le Beau Site afin d'en connaître les éléments de fragilité,

Considérant que cet ensemble de plusieurs immeubles, comprenant 144 appartements, situés rue Paul Valéry et dans le périmètre d'intervention du Quartier Prioritaire de la Ville (Q.P.V.) a déjà fait l'objet de plusieurs signalements d'habitats indignes, de difficultés budgétaires et de fonctionnement,

Considérant qu'une étude pré-opérationnelle permettrait une analyse approfondie des facteurs endogènes et exogènes, financiers, économiques et techniques ainsi que l'élaboration d'une stratégie de traitement et de redressement de la copropriété par des outils incitatifs ou coercitifs,

Considérant que ce diagnostic constituera le cadre approprié pour traiter le processus de déqualification de cet ensemble immobilier qui nécessite l'appui financier et technique de la puissance publique (collectivités territoriales et Etat).

Considérant que cette étude fera l'objet de demande de subventions auprès des différents organismes appropriés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur la copropriété du Beau site.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à demander les subventions aux organismes compétents,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette étude et indispensables au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés,

Contre :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, Mme CALERO

Abstention(s) :

M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO

DECIDE

- d'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur la copropriété du Beau site.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Département de Vaucluse



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

- d'autoriser le Maire à demander les subventions aux organismes compétents,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette étude et indispensables au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI



Anthony ZILIO